



49987 - Comment pourrait jeûner quelqu'un qui souffre d'une insuffisance rénale ?

question

Comment pourrait jeûner un malade atteint de l'insuffisance rénale qui subit trois séances de dialyse par semaine ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La Commission Permanente a été interrogée en ces termes : « la dialyse a-t-elle une incidence sur le jeûne ?

Voici sa réponse : « Nous avons écrit à Monsieur le directeur de l'Hôpital spécialisé des Forces Armées à Ryadh pour avoir une description de l'opération en question et l'indication des matières chimiques qui y sont utilisées pour savoir si elles comportent une sorte de nourriture... Leur réponse se résume ainsi : la dialyse consiste à transférer le sang du malade à un réceptacle (un rein artificiel) qui en assure la purification et le renvoi au corps. L'opération nécessite le mélange de matières chimiques et d'éléments nutritifs comme des dérivées du sucre, des sels et d'autres dans le sang.

Après avoir étudié la réponse des spécialistes et compris la réalité de la dialyse, la Commission a émis l'avis que cette opération invalide le jeûne.

Allah est le garant de l'assistance. »

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah Très Haut lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos du cas d'un malade qui subit des séances de dialyse pour savoir si le transfert du sang entraîne la rupture des ablutions. Et pour savoir encore comment le malade pourrait jeûner et



prier si l'opération coïncide avec le temps de la prière ?

Voici sa réponse : « l'opération n'invalide pas les ablutions car selon le mieux soutenu des avis des ulémas, ce qui sort du corps par une voie autre que le sexe et l'anus n'invalide pas les ablutions. Seul ce qui sort des deux voies sus indiquées met fin aux ablutions. Peu importe qu'il s'agisse de l'urine, d'excréments, de pet ; tout ce qui se dégage de ces voies annule les ablutions.

Quant à ce qui sort d'autres voies comme le sang qui accompagne l'hémorragie nasale et le saignement causé par une blessure et d'autres saignements semblables, ils n'annulent pas les ablutions ; quelles que soient leur quantité. Par conséquent, la dialyse n'invalide pas les ablutions.

S'agissant des prières, le malade peut réunir le zuhr et l'asr, et le maghrib et l'isha et se concerter avec le médecin responsable à propos de la durée de l'opération de manière à ce que celle-ci ne dépasse pas la moitié de la journée pour éviter de rater l'accomplissement de la prière du zuhr et celle d'asr à leur heure. Le malade peut dire à son médecin, par exemple : retardez un peu l'opération pour la commencer dans l'après midi afin de me permettre d'effectuer les prières du zuhr et d'asr, ou avancez l'opération de manière à ce que je puisse faire la prière du zuhr avant la fin du temps de celle d'asr. L'important est qu'il lui est permis de réunir deux prières sans en retarder aucune. Ceci nécessite une concertation entre le malade et le médecin.

S'agissant du jeûne, je suis encore hésitant sur la question. Parfois je me dis : ce n'est pas comme l'évacuation du sang vicié du corps. Car ce sang ne retourne pas au corps. Cette opération invalide le jeûne comme l'indique un hadith. Quant à la dialyse, le sang y est transféré pour être traité avant d'être réinjecté dans le corps. Mais je crains que cette opération implique l'usage d'éléments nutritifs pouvant remplacer le manger et le boire. Si tel est le cas, l'opération annule le jeûne. Dans ce cas, si le malade est condamné à subir ces opérations pour toute la durée de sa vie, il est alors un malade désespéré. Et il doit nourrir un pauvre pour chaque jour de jeûne. Mais si les opérations se font de manière espacée, le malade peut ne pas observer le jeûne pendant les opérations et le rattraper plus tard. Si le mélange injecté dans le sang pendant l'opération n'a rien de nutritif et ne fait que purifier le sang, il n'invalide pas le jeûne. Aussi le malade, même jeûneur, peut l'utiliser. Mais il faut se référer aux médecins dans cette affaire » Madjmou' fatawa Ibn



Outhaymine (20/113).

En somme, le malade atteint d'une insuffisance rénale ne doit pas observer le jeûne pendant ses séances de dialyse. Mais il doit effectuer un jeûne de rattrapage si cela lui est possible. Dans le cas contraire, il est assimilable à la personne âgée incapable de jeûner. Par conséquent, il s'abstient de jeûner et nourrit pour chaque jour un pauvre.